

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL (à partir de 20h10), Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, Mme Evelyne GARÇON, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Guy HAENEL (jusqu'à 20h10), M. Kamel HAFID, M. Georges CONSTANTIN, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. Charles RIERA
Mme Evelyne GARÇON	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	M. Didier BUQUIN
M. Kamel HAFID	à	M. Gilles CAIROLI
M. Georges CONSTANTIN	à	Mme Virginie JOST-MARIOT
Mme Jocelyne RAYMOND	à	M. Stéphane GANTIN
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant l'avenant transactionnel pour la restauration des couvertures de l'Hôtel de Ville et le marché de travaux pour la construction d'un bassin d'agrément du parc Thermal sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une nouvelle délibération relative à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire fait part de la démission, en date du 31 juillet 2012, de Madame Marie-Martine DICK de ses fonctions d'Adjointe. Atteinte d'une maladie grave, il lui souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à son successeur, Monsieur GENON-CATALOT, qui siège désormais au sein du Conseil Municipal.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel(le) Adjoint(e), ainsi que du remplacement dans les diverses instances et commissions dans lesquelles siégeait Madame DICK.

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION D'UN ADJOINT

Suite à la démission de Madame DICK, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un(e) nouvel(le) Adjoint(e), pour prendre en charge le secteur de l'Action Sociale et du Logement.

Monsieur le Maire rappelle que l'Adjoint(e) doit être élu(e) au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal.

Il propose aux fonctions d'Adjointe, en charge de l'Action Sociale et du Logement, Madame Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT,

Les membres du Conseil Municipal prennent part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	11
d) Nombre de suffrages exprimés [b – c]	27
e) Majorité absolue	20

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT	27

Arrivée de Monsieur HAENEL séance à 20h10.

DESIGNATION D'UN(E) REMPLACANT(E) DANS DIVERSES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

Suite à la démission de Madame DICK, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement au sein des différentes instances suivantes, les autres membres préalablement désignés restant inchangés, :

- Commission de Délégation des Services Publics :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : M. GENON-CATALOT, membre titulaire.

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT.

- Etablissements Scolaires du second degré (Collège Jean-Jacques ROUSSEAU – Membre titulaire) :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : M. GENON-CATALOT, membre titulaire au collègue Jean-Jacques ROUSSEAU.

- Conseil d'administration de l'association départementale des centres médico-psycho-pédagogiques Alfred Binet :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT.

- Association pour le Travail Protégé :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT.

- Commission Locale d'Insertion du Chablais :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT, membre titulaire.

- Association des Parents d'Enfants Inadaptés :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT.

- Commission Municipale « Urbanisme – Circulation » :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : M. GENON-CATALOT.

- Association La Passerelle :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT, membre titulaire.

- Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipeement des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE) :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : M. GENON-CATALOT, membre titulaire.

- Association « Mission Locale du Chablais » :
Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu : M. GENON-CATALOT, membre titulaire.

Monsieur MOILLE demande si Madame BOUCHIER-GOUNIOT va cumuler ses nouvelles compétences et ses fonctions antérieures concernant le secteur de l'animation.

Monsieur le Maire lui indique que Madame BOUCHIER-GOUNIOT, du fait de son élection en tant qu'Adjointe, ne sera plus conseillère déléguée mais qu'elle continuera tout du moins à assumer ses missions pour le secteur de l'animation.

MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS, D'ABRIS DE VOYAGEURS ET DE POTEAUX D'ARRET, DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION – GROUPEMENT DE COMMANDE – SIBAT / COMMUNES DESSERVIES PAR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Le marché relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains, d'abris de voyageurs et de poteaux d'arrêt, de mobiliers urbains d'information, qui existe à ce jour, issu d'un groupement de commande constitué du SIBAT et des communes desservies par le réseau de transports urbains, arrive à son terme en mars 2013.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin de renouveler la mise à disposition de ces mobiliers, tant pour le SIBAT que pour les communes qui le composent.

Afin de préserver l'harmonie du mobilier et optimiser la valeur économique du projet, il est envisagé de procéder à une consultation groupée, sur la base d'un groupement de commande.

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, et elle sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains, d'abris de voyageurs et de poteaux d'arrêt, de mobiliers urbains d'information avec le SIBAT (Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de THONON) et les communes adhérentes desservies par le réseau de transports urbains,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commande, qui prévoit que le SIBAT assurera la coordination du groupement. Il procèdera notamment, dans le respect du code des marchés publics, au recensement des besoins à satisfaire, à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, à la mise en concurrence pour la dévolution du marché et aux mesures de publicité.

Chaque membre du groupement s'engage par cette convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

ENVIRONNEMENT

EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - IMPOSITION 2013

VU l'article 1521-II du Code général des impôts qui prévoit que sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- les usines,
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public,

VU l'article 1521-III du Code général des impôts qui prévoit par ailleurs que le Conseil Municipal a la possibilité de déterminer chaque année les locaux à usage industriel ou commercial qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 31 mars 1999, le Conseil Municipal a notamment adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ces établissements excédant le seuil hebdomadaire de 3 000 litres de déchets produits et ne bénéficiant plus du service de collecte municipale en raison du recours justifié à un autre prestataire;

CONSIDERANT la liste des établissements concernés par l'une de ces situations, au titre de l'imposition pour l'année 2013, telle que présentée ;

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions pour six bénéficiaires qui figurent dans la liste et pour lesquels il lui semble qu'il s'agit de propriétés communales, tel que le bâtiment de l'ex Banque de France par exemple.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une affaire de procédure, en considération de la longueur de celle-ci, auprès de l'administration fiscale et le service d'assiette pour intégrer les changements de propriétaire.

Monsieur ARMINJON demande si les exonérations concernent également les locaux loués par les communes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure de précaution.

Monsieur ARMINJON souhaite connaître l'activité de la SCI DU PILLON et demande s'il s'agit d'un cabinet dentaire.

Pour information, la SCI DU PILLON loue les locaux à la SEARL DENT D'OCHE (14 rue des Gentiane) dont le gérant est le Dr Christophe RAMAIN, Chirurgien-Dentiste.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 les établissements dont la liste a été présentée.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 35BIS AVENUE D'EVIAN - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située au 35bis avenue d'Evian le 21 septembre 2011, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 1 300 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 01808Q et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné pour le second semestre 2011 sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 228 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 228 m³, soit 342 m³ qui représente le volume moyen majoré annuel.

Par ailleurs, l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la réparation doit être faite dans le mois suivant la réception du courrier alertant l'abonné de sa hausse de consommation, soit une période de 38 jours depuis le relevé du compteur. La réparation de la présente fuite a été effectuée au-delà de ce délai. Le volume de fuite correspondant à cette période supplémentaire s'élève à 159 m³. Le volume moyen majoré pour cette période étant de 36 m³ (342/365*38), il convient de déduire de la facture du 1^{er} semestre 2012 le volume de fuite (159) moins le volume moyen majoré (36). Ce volume à déduire s'élève donc à 123 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ramener le montant de la facture d'eau du second semestre 2011 à 1 228,56 € TTC pour une consommation de 342 m³,
- déduire 123 m³ sur la consommation enregistrée sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2012 soit 456,29 € TTC.

FUITE D'EAU 46 AVENUE DE GENEVE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 46 route de Genève, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 8 906 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02419E et que cette fuite avait été réparée immédiatement par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 462 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 462 m³, soit 693 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 693 m³ à 2 469,81 € TTC.

TRAVAUX

RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE 3 AUTRES BATIMENTS ANNEXES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT TRANSACTIONNEL

Par délibération du 30 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec le groupement d'entreprises BOURGEOIS / GSD Echafaudages dont le mandataire est la société BOURGEOIS (69120 VAUX EN VELIN) le marché de réfection des couvertures et de la zinguerie de l'Hôtel de Ville, de la partie de l'ancien tribunal accolée à l'Hôtel de Ville, du bâtiment abritant le service Culture et enfin de la galerie de jonction pour un montant de 389 526,68 € HT, soit 465 873,91 € TTC.

Les travaux sont en cours d'achèvement.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire à l'exception de la fourniture et de la pose de la laine de verre qui font l'objet d'un prix unitaire.

Or, certains aléas de chantier ont conduit l'entrepreneur à déposer une réclamation d'un montant de 65 251,50 € HT. Elle se fonde principalement sur les intempéries des mois de février, mai et juin 2012 et de ses conséquences en matière de rendement du travail, de location supplémentaire d'échafaudage et de matériel, et des difficultés particulières d'exécution résultant de l'allongement de la coactivité avec le chantier de réfection de la place de l'Hôtel de Ville.

Compte tenu de la nature et de l'importance de la réclamation et la nécessité de terminer le chantier dans les meilleures conditions possibles, les parties se sont rencontrées le 11 juillet 2012 pour examiner chacun des postes faisant l'objet de la réclamation du titulaire du marché. Ces discussions ont abouti à un accord sur le principe d'une indemnisation de l'entreprise pour un montant de 34 360,00 € HT. Cet accord revêtirait la forme d'un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code Civil dont les modalités figurent dans le projet ci-joint qui inclurait aussi des travaux supplémentaires (crochets, velux supplémentaires, et vérification de l'installation du paratonnerre) pour un montant de 6 403,12 € H.T., arrêterait les quantités complémentaires de la laine de verre posée (25 % des surfaces complètes de toiture incluses dans le forfait conformément au mémoire technique) pour un montant de 8 922,21 € HT, et fixerait une nouvelle date d'achèvement des travaux au 30 septembre 2012.

De ce fait, le coût global de l'opération serait aujourd'hui fixé à 441 712,01 € H.T (cinq cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-six centimes TTC) et se décomposerait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Coordonnateur Sécurité Santé, annonces légales,)	2 500,00 euros
Montant du marché initial de travaux	389 526,68 euros
Montant de l'avenant transactionnel	49 685,33 euros
Total	441 712,01 euros H.T.
Total	528 287,56 euros T.T.C.

Il est précisé que la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2012, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Monsieur ARMINJON indique que cette transaction n'est pas de la compétence de la commission d'appel d'offres. Il fait part de son vote en abstention pour des questions de principe.

Il ajoute que ce marché public concerne des entreprises qui ont postulé sous forme de groupement solidaire et que c'est la société BOURGEOIS qui a émis une facturation pour l'échafaudage.

Concernant les intempéries, il ajoute qu'elles sont une notion normée dans les marchés publics, et que par conséquent, la justification avancée par la société est infondée.

Il indique qu'il y a ici un problème de motivation entre réclamation pour travaux supplémentaires et réclamation liée aux intempéries, la CAO ayant tout accepté.

Selon Monsieur ARMINJON, l'avenant transactionnel devrait uniquement porter sur la partie contestée ; l'entreprise demandant deux mois et la Commune accordant quatre mois, avec le mois d'août inclus. D'autre part, la Commune aurait pu réclamer des indemnités de retard à la fin des travaux, dans le cadre du décompte général et définitif, l'entreprise pouvant ainsi réclamer et saisir le tribunal.

Il déplore des délais trop courts, la Commune ayant transigé trop vite avec un manque de respect des deniers publics.

Monsieur le Maire explique que la présentation du dossier à la CAO est faite dans un souci de transparence, en adéquation avec un choix politique, afin d'exposer tous les éléments pour mieux apprécier. Quant à l'entreprise BOURGEOIS, il indique qu'elle est intervenue en tant que mandataire du groupement. Il souligne que les intempéries ont décalé les travaux avec une série de problèmes, et que sur le délai supplémentaire, il y a évidemment le mois d'août durant lequel très peu d'entreprises restent en activité. Il ajoute qu'il s'agit ici davantage d'un problème de forme que de fond et précise qu'une discussion en amont a été menée depuis juillet impliquant des travaux compliqués.

Monsieur MOILLE indique à son tour qu'il votera pour, malgré cette discussion de forme, car il ne souhaite pas que la non-réfection de la toiture puisse engendrer des inondations au sein de l'Hôtel de Ville.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Monsieur GANTIN, Monsieur GANTIN porteur du pouvoir de Madame RAYMOND, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), Monsieur le Maire à signer l'avenant transactionnel.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'AGREMENT EN PARTIE BASSE DU PARC THERMAL – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Suite à la rénovation de l'établissement thermal, la commune de Thonon-les-Bains souhaite procéder à la réhabilitation du parc attenant. Les aménagements principaux portent sur la requalification des espaces verts, le rétablissement des cheminements, la création d'un bassin d'agrément d'importance, de type glacis d'eau dans l'esprit du projet historique d'origine.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement d'entreprises LACS / Didier MOREL SARL / 3D Ingénierie dont le mandataire est le cabinet LACS (69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE) qui a conçu un aménagement comprenant un bassin « haut », un bassin « bas » rectangulaire et un canal les reliant pour un montant estimé à 549 253,22 €HT. Les travaux sont décomposés en deux lots :

- Lot n° 1 : Terrassements, Gros œuvre, VRD, Espaces Verts
- Lot n° 2 : Fontainerie, Tuyauterie, Electricité

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : Terrassements, Gros œuvre, VRD, Espaces Verts	SOCCO Entreprise (74650 CHAVANOD)	449 911,83
Lot n° 2 : Fontainerie, Tuyauterie, Electricité	DEAL (69682 CHASSIEU CEDEX)	98 732,55

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 634 605,13 euros H.T et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (prestations topographiques, études géotechniques, annonces légales... correspondant à 3 % du montant estimé des travaux)	16 477,60 euros
• Cabinet de contrôle sécurité santé	1 925,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre	51 080,55 euros
• Travaux	548 644,38 euros
• Frais divers et imprévus correspondant à 3 % du montant estimé des travaux	16 477,60 euros
Total	634 605,13 euros H.T.
Total	758 987,74 euros T.T.C.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – PLACE DE CRETE

Sur la place de Crête les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette place et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède ponctuellement à la mise en souterrain de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie entre la Commune et France Télécom par une convention arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux et mise à jour de la documentation des installations par France Télécom,
- fourniture du matériel (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par France Télécom,
- réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- participation de la Commune à hauteur de 18 % des frais d'études des travaux d'équipement de communications électroniques engagés par France Télécom.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement d'un solde de 1 476,77 € par France Télécom à la Commune.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de la place de Crête,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ROUTE DE TULLY

Sur la route de Tully les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement d'une portion de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède ponctuellement à la mise en souterrain de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie entre la commune de Thonon-les-Bains et France Télécom par une convention arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux et mise à jour de la documentation des installations par France Télécom,
- fourniture du matériel (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par France Télécom,
- réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- participation de la Commune à hauteur de 18 % des frais d'études des travaux d'équipement de communications électroniques engagés par France Télécom.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement d'un solde de 123,06 € par France Télécom à la commune de Thonon-les Bains.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de la route de Tully,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON- REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des familles, tel que présenté en séance, pour la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des familles, tel que présenté en séance, pour la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure ou des fins de contrat anticipées.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – PREVENTION / SECURITE – SUBVENTION A L'ASSIJES POUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CONJOINTS VIOLENTS

Le dispositif d'Eviction des Conjointes Violentes (M.E.C.V.) a été mis en place en 2006 sous l'égide du Procureur de la République, dans le cadre du C.I.S.P.D du Bassin de Thonon-les-Bains et du C.I.S.P.D de l'Agglomération Annemassienne. Dans le cadre d'une procédure d'ordre pénal, son principal objectif était de lutter contre les violences intrafamiliales et de prévenir la délinquance.

Afin d'être en adéquation avec les évolutions législatives, ce dispositif a été mis en veille.

Néanmoins, par un accord conjoint de la Commune et du Parquet de Thonon-les-Bains, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le soutien de l'action de l'association ASSIJES (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie) qui dispose des compétences requises en matière d'accompagnement des conjoints violents par la mise en œuvre de mesures de composition pénale (en groupes de paroles) et d'alternatives aux poursuites (par entretiens individuels) afin de prévenir la récidive en matière de violences conjugales.

Ce fonctionnement est opérationnel depuis 2008 par l'association ASSIJES sur d'autres territoires de la Haute-Savoie et a fait preuve d'efficacité dans la prévention de la récidive.

L'action sur l'année 2012 est évaluée à 21 000 € dont les cofinancements se répartissent comme suit :

- l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), à hauteur de 7 000 €
- le Conseil Général à hauteur de 4000 €
- la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 7 000 €
- diverses contributions (usagers, prestations de service, ...) à hauteur de 3 000 €

Monsieur ARMINJON s'étonne que la subvention soit reconduite alors que l'objet a été modifié. Il sollicite une nouvelle convention car l'action en tant que telle n'existe pas.

Monsieur RIERA explique que le Procureur actuel a mis en veille le dispositif car des textes ont apporté des solutions ; le conjoint violent étant toujours exclu du domicile familial. La procédure a été modifiée car le dispositif a évolué depuis octobre 2010, notamment en ce qui concerne le juge aux affaires familiales saisi par la victime ou le Procureur, qui dispose désormais de moyens juridiques.

Quant aux victimes, elles font toujours l'objet d'une prise en charge par l'association V.I.A. 74 ou Geneviève B qui continuent leur travail. Le fonctionnement reste le même dans le sens où l'accompagnement des victimes est maintenu avec un dispositif psychologique comme cela était le cas avant, les entretiens individuels ayant lieu à l'Antenne de Justice.

Il ajoute qu'une convention devrait intervenir entre le Procureur et l'ASSIJES.

Monsieur ARMINJON relève que la Commune devra financer cette action en raison d'un changement de nature du gouvernement. L'actuel gouvernement dérogeant à sa mission régaliennne, il serait donc opportun, selon lui, de lui adresser un vœu pour que l'Etat exerce ses missions.

Monsieur RIERA indique qu'une nouvelle convention devrait être établie en 2013, compte tenu de l'ordonnance de protection civile pour le Procureur.

Monsieur MOILLE ajoute que depuis mai dernier, les choses se sont inversées. La loi relative au dispositif législatif contre les violences a été renforcée, suite à la décision du Conseil Constitutionnel qui avait annulé le texte sur le harcèlement lors du précédent gouvernement.

Monsieur le Maire confirme qu'un vœu sera adressé au Ministère de la Justice, mais qu'il s'agit ici d'un cas de terrain et que la courtoisie républicaine reste de mise.

Sur proposition de Monsieur RIERA, au titre de l'exercice 2012, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 7 000 € à l'ASSIJES,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

PROJET DE POLE CULTUREL DE LA VISITATION – ETUDE ARCHITECTURALE ET HISTORIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'une part et de sa volonté d'optimiser le patrimoine bâti d'autre part, la Commune a lancé une étude de programmation globale sur l'aménagement de l'ancien couvent de la Visitation pour viabiliser le potentiel resté inexploité avec comme projet de réaliser à terme un pôle à dominante culturelle.

Lors de l'examen du projet de programmation présenté par M. SEBAN, architecte-programmiste retenu pour l'étude, les services de la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie) ont souhaité qu'un complément d'étude soit apporté sur la démarche historique dans un but opérationnel.

Après consultation, le cabinet d'architecte du patrimoine Guillaume CLEMENT a été retenu. L'étude a été lancée au cours du premier semestre 2012, son objectif étant de déterminer les contraintes et les enjeux de restructuration de l'ancien couvent afin de définir une adéquation entre les prescriptions patrimoniales du bâtiment et le futur programme d'aménagement, dont la finalisation a été suspendue dans l'attente.

Le coût total de cette étude s'élève à 9 980 € hors taxes.

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude-action	9 980 €	Part de la Ville de Thonon	4 990 €
		Part sollicitée de la DRAC (50%)	4 990 €
TOTAL H.T.	9 980 €	TOTAL H.T.	9 980 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le financement de cette opération à hauteur de 9 980 € hors taxes pour la Commune, imputés sur le budget 2012,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes demandes de subventions.

FINANCES

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE 2013

La Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%. L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité dont le taux (coefficient multiplicateur) varie annuellement en fonction de l'évolution de l'indice moyen de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour l'année 2012, faute de disposer dans les délais impartis du coefficient multiplicateur actualisé, la Ville avait maintenu le coefficient de 8.

La limite supérieure du coefficient multiplicateur pour l'année 2013 a été fixée à 8,28.

Monsieur ARMINJON demande si le choix de ce montant est proposé afin d'être constant.

Monsieur le Maire indique que le choix est assez technique. Il donne lecture des informations suivantes : "*La loi NOME de septembre 2010 avait prévu dès 2011 l'application d'un coefficient de 8 pour les communes qui disposaient d'une taxe locale sur l'électricité de 8%.*

En septembre 2011 pour application en 2012, la Commune a délibéré pour maintenir ce coefficient à 8 puisque l'Etat n'a pas produit en temps et en heure le coefficient de revalorisation (fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac).

La Ville disposant désormais du coefficient applicable en 2013, le multiplicateur est donc revalorisé à 8,24."

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8,28 pour l'année 2013 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

POINT D'INFORMATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2011 : ÉTABLISSEMENT THERMAL – RESTAURATION COLLECTIVE – ANIMATION PÉRISCOLAIRE ET DE PROXIMITÉ – GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit prendre acte de la transmission des quatre rapports annuels pour l'année 2011 concernant les délégations de service public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels des délégataires pour 2011 concernant les délégations de service public suivantes :

- la société VALVITAL pour l'établissement Thermal,
- la société SODEXO pour la restauration collective,
- la société IFAC pour l'animation périscolaire et de proximité,
- la société Q-PARK pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage.

D'autre part, concernant les rapports annuels 2011 pour les syndicats, Monsieur le Maire précise que celui du SYMAGEV sera joint au présent compte rendu, dans une version plus détaillée que celle transmise avec l'envoi du dossier de cette séance, et qu'une note d'information sur les interventions du SDIS sur la Commune sera établie et transmise prochainement.

Monsieur le Maire demande que toutes questions éventuelles sur les documents transmis soient adressées par écrit afin de pouvoir y répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 octobre 2012 à 20h00**